

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2012

du 12 décembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2011²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2012 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 730 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 90 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 496 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 44 394 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Art. 2

Il est pris acte du budget 2012 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 décembre 2011

Le président: Hans Altherr

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 12 décembre 2011

Le président: Hansjörg Walter

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

